

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 25 juillet 2023

Membres

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX

Date de convocation :

18 juillet 2023

Date d'affichage:

18 juillet 2023

Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ

Objet: ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC SCI D3F (ROUTE DE LEYNES) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DE_2023_33

Le maire rappelle aux conseillers qu'un bornage avait été effectué par un géomètre en 2010 afin de procéder à l'échange de parties de parcelles entre la commune et la SCI AUJAS-FERRAND :

- La commune a repris une parcelle de 31 centiares (parcelle n°1010) ;
- La société a récupéré une parcelle de 2 ares et 34 centiares (parcelle n°1008).

Depuis ce bornage effectué et réglé par la commune en 2010, la société a été modifiée et les procédures administratives n'ont pas été reprises. La SCI a changé de nom et s'appelle dorénavant la SCI D3F.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de procéder à l'acte notarié permettant l'enregistrement de ces modifications au registre des propriétés et au cadastre.

La commune et le représentant de la SCI D3F ont convenu des valeurs des terrains :

- Parcelle n°1010 (31 m²) : 10.00 €/m² soit un total de 310.00 €
- Parcelle n°1008 (234 m²) : 10.00 €/m² pour les 10 premiers m² et 1.00 €/m² pour les 224 m² restants soit un total de 324.00 €.

La transaction s'effectuera sans soulte.

Le maire propose que les frais d'actes notariés soient à la charge de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acter auprès d'un notaire ces échanges de parcelles avec la SCI D3F,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/07/2023 et publié ou notifié le 27/07/2023 Préfecture de SAÔNE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 071-217100841-20230725-DE 2023_33-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.